

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2023

MIEUX PROTÉGER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS VICTIMES ET CO-VICTIMES DE
VIOLENCES INTRAFAMILIALES (658 2° RECTIFIÉ) - (N° 800)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

Mme Lorho, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon,
M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-
Dehault, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-
Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le crime commis sur l'autre parent, le crime ou les faits d'inceste par viol ou agression sexuelle, dirigés directement sur la personne de l'enfant, sont d'une gravité telle qu'ils justifient la suspension de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement du parent poursuivi ou condamné.

Les faits de violences provoquant une incapacité totale de travail de plus de huit jours, y compris lorsque l'enfant a assisté aux faits, exercés contre l'autre parent, ne peuvent être placés sur le même

plan. Dans une telle hypothèse, la suspension de l'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite et d'hébergement doit être laissée à l'appréciation du juge.